

RÉSOLUTION
2023-013

COTISATION ADMQ ET FORMATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Paule ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 27 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 31 janvier 2023, le Président de la Commission municipale a désigné madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Sainte-Paule et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'adhésion de la directrice générale à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour une dépense de 1 493,62 \$ (cotisation et assurances).

D'AUTORISER la directrice générale à participer à une formation portant sur l'accès à l'information, le 10 mai 2023 à Matane, pour une dépense de 385 \$ plus taxes et d'autoriser le paiement de ses frais de déplacement.

Céline Lahaie
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président